

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du Vent	
ARRIVÉE LE	
30 AOUT 2019	
N° 67/2019/CTE	
N°	/ IDV

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	16/08/2019
Date d'affichage	16/08/2019
Date de séance	27/08/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt-Sept du mois d'Août à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 22/08/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	JAMET Anthony, Maire	X					
Présents	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X					
Procuration	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X				
Absents	PAEPAPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X					
Votants	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X					
Pour	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X					
Contre	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint		X				
Abstention	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint			TEREITETIA Anabelle			
	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint			TOTELE Sulia			
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI	X					
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X					
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X					
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X					
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal			VIVISH Titaua			
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X					
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X				
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal			JAMET Anthony			
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale			TETUANUI Eugène			
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X					
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				
	FAUA Aritea, Conseiller Municipal	X					

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération N°67/2019/CTE
Portant création, pour l'année 2019, de deux (2) emplois occasionnels à temps complet d'agents techniques polyvalents, pour une durée de trois (3) mois chacun et renouvelable une fois, approuvant le contrat de travail, autorisant le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

**NOTE DE PRESENTATION
N° 67/2019/CTE**

OBJET : Portant création, pour l'année 2019, de deux (2) emplois occasionnels à temps complet d'agents techniques polyvalents, pour une durée de trois (3) mois chacun et renouvelable une fois, approuvant le contrat de travail, autorisant le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

P.J. : projet de contrat de travail

Conformément à l'article 36 de l'ordonnance du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision du surcroît d'activité dû aux différents travaux menés par la commune, à la liquidation des congés des agents, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service technique.

Il peut être fait appel à du personnel occasionnel en application de l'article 8-I, alinéa 2 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs.

Lors de sa séance du 5 juin dernier, le Conseil Municipal avait adopté pour l'année 2019, la création de quatre (4) emplois occasionnels à temps complet d'agents techniques polyvalents.

Cependant, face à la multitude de travaux en cours et de manière à respecter les délais fixés, le Maire propose à l'assemblée la création supplémentaire, pour l'année 2019, de deux (2) emplois occasionnels à temps complet d'agents techniques polyvalents qui, sous l'autorité du directeur des services techniques, exécuteront tous types de travaux dans les domaines du bâtiment et de l'entretien. Ils effectueront notamment des travaux de maçonnerie, de plomberie, d'électricité et de peinture. Ils pourront également effectuer des travaux d'entretien du patrimoine communal et des espaces verts.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents possédant une expérience dans le domaine du bâtiment mais sans conditions de diplômes.

Ces postes correspondent à des emplois du cadre d'emplois « exécution », catégorie D, de la spécialité technique, au grade d'agent. La rémunération sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initial du cadre d'emplois équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire prévu pour leur emploi.

Le Maire sera chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



DELIBERATION N°67/2019/CTE du 27/08/2019

Portant création, pour l'année 2019, de deux (2) emplois occasionnels à temps complet d'agents techniques polyvalents, pour une durée de trois (3) mois chacun et renouvelable une fois, approuvant le contrat de travail, autorisant le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;*
- *Vu la délibération n°119/2017/CTE du 23 décembre 2017 modifiée attribuant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est ;*
- *Vu la délibération n°120/2017/CTE du 23 décembre 2017 modifiée attribuant la prime de polyvalence aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est ;*
- *Vu le projet de contrat de travail ;*
- *Vu les nécessités de service ;*
- *Oui l'exposé du Maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 27/08/2019

ADOPTÉ

Article 1 : Le conseil municipal autorise, pour l'année 2019, la création de deux (2) emplois occasionnels à temps complet d'agents techniques polyvalents, pour une durée de trois (3) mois chacun et renouvelable une fois.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le contrat de travail annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 4 : La rémunération sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade d'agent du cadre d'emplois « exécution » à l'indice 107 de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

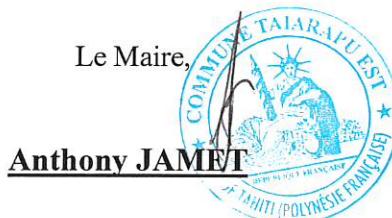
Article 5 : Les crédits seront inscrits au budget principal 2019. Les dépenses afférentes seront imputées aux comptes 64131/020 et 6451/020 du budget principal 2019.

Article 6 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le30 AOUT 2019.....